



# BULLETIN D'INSCRIPTION AUX GRANDS RENDEZ-VOUS DE LA LOGISTIQUE D'AFILOG

## 6 février 2018

- Tarif membre AFILOG 84 € TTC (70 € HT, TVA à 20%)
- Tarif public 180 € TTC (150 € HT, TVA à 20%)
- Tarif abonnés Business Immo Premium 153 € TTC (127,50 € HT, TVA à 20%), soit une remise de 15%\*

Bulletin à nous retourner à Business Immo - 24 rue du Sentier, F75002 Paris - ou à [conference@businessimmo.fr](mailto:conference@businessimmo.fr),  
 en nous précisant votre mode de règlement :  
 (En raison d'une forte recrudescence de fraude, nous vous conseillons de procéder au règlement par virement ou CB)

- Par chèque à l'ordre de Business Immo
  - Par virement  
IBAN : FR76 3000 4021 8600 0100 9688 376
  - Par carte bancaire
  - Master Card
  - VISA
- N° de carte : (16 chiffres)  
 Date d'expiration : / Cryptogramme : (3 chiffres)

Mme / M. Nom ..... Prénom .....

Fonction ..... E-mail \*\* .....

Raison sociale .....

N° de SIRET \*\* .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone .....

### Facturation

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons que nous mettons en place la facture électronique, à compter du 1er janvier 2017, pour tous nos clients. Au même titre que la facture papier, elle est le document légal justificatif de l'appel à paiement émis par BUSINESS IMMO. Elle a la même présentation et le même contenu que la facture papier.

Afin de recevoir la facture électronique, nous vous remercions de bien vouloir nous préciser :

**e-mail de réception :** .....

adresse de facturation (si différente de ci-dessus) : .....

.....

Date :

Cachet et signature \* :

Nous déclarons avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions générales de vente ci-jointe et en accepte sans réserve, ni restriction, toutes les clauses.  
 Ce bulletin d'inscription a valeur de bon de commande.

\*Offre valable pour la personne abonnée à l'offre «Premium» de Business Immo. La remise est valable une fois par événement par abonné.

Cette manifestation pourra faire l'objet d'enregistrements audio, photographique ou vidéo. L'inscription ci dessus vaut autorisation expresse donnée à la société Business Immo de fixer et de diffuser, sur tout support, l'enregistrement de l'image et de la voix des participants effectué à cette occasion et ce, sans limitation de durée dans le temps.

\*\* mention obligatoire pour recevoir la confirmation d'inscription

## Conditions Générales de vente

La société BUSINESS IMMO SAS (« BI »), société par actions simplifiée au capital de 49 328 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B399 301 860, ayant son siège social 24 rue du Sentier, 75002 Paris, en sa qualité de formateur propose à tout salarié ou professionnel (« le Participant ») et son employeur ou l'entreprise dont il dépend (« l'Entreprise ») des formations et des conférences qu'elle organise.

Lorsque le Participant et l'Entreprise commandent une formation ou une conférence proposée par BI, ils acceptent sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout document émanant du Participant ou de l'Entreprise, de quelque nature qu'il soit.

### 1 - Conditions d'inscription

Le Participant qui souhaite s'inscrire à une formation ou une conférence proposée par BI doit compléter un bulletin d'inscription émis par BI, le faire viser par l'Entreprise et le renvoyer, par télécopie, au numéro suivant : 01 44 83 83 80.

Pour les formations, une convention de formation en deux exemplaires est adressée par courrier à l'Entreprise qui devra en compléter un exemplaire, et le retourner, signé, accompagné du cachet de l'Entreprise et de la mention « Lu et approuvé ». L'exemplaire de la convention dûment complété doit être retourné à BI, 24 rue du Sentier, 75002 Paris, au plus tard deux jours avant le début de la formation.

L'inscription du Participant sera effective dès lors que BI aura adressé à l'Entreprise, par courrier électronique, la confirmation de l'inscription, accompagnée du programme de la formation choisie. L'adresse électronique à laquelle est adressée la confirmation d'inscription est celle indiquée sur le bulletin d'inscription complété et envoyé par le Participant.

### 2 - Conditions de participation

#### 2.1 - Présence

Pour les formations, le Participant atteste de sa présence à la formation à laquelle il est inscrit par l'émargement de feuilles de présence collective, pour chaque demi-journée de formation.

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que le Participant demeure sous la responsabilité et l'autorité de l'Entreprise pendant toute la durée de la formation.

#### 2.2 - Absence

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que toute formation ou conférence commandée à BI doive être réglée en totalité, hormis les cas prévus à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'empêchement personnel du Participant, BI accepte que celui-ci soit remplacé par un autre préposé de l'Entreprise. Les coordonnées du nouveau Participant doivent alors être transmises par courrier électronique à l'adresse formation@businessimmo.fr, au moins quarante huit (48) heures avant le début de la formation ou de la conférence.

La modification de l'identité du Participant sera effective dès lors que BI aura confirmé et accepté, par retour de courrier électronique, cette modification. BI ne peut en tout état de cause être tenu pour responsable de l'absence du Participant à toute ou partie de la formation ou de la conférence.

L'absence du Participant, en dehors des conditions d'annulation prévues à l'article 4 ci-dessous, ne peut en aucun cas justifier l'annulation de l'inscription ni ouvrir droit pour l'Entreprise, et pour quelque cause que ce soit, au remboursement de la formation ou de la conférence, à une quelconque remise ou à un avoir.

#### 2.3 - Attestation de formation

A l'issue de la formation, BI délivre en sa qualité d'organisme de formation

agrée, une attestation de suivi de formation.

L'attestation de formation est adressée, par courrier, à l'Entreprise dans les huit jours suivant la fin de la formation effectuée par le Participant. L'Entreprise est seule responsable de l'usage de cette attestation de formation.

### 2.4 - Réserve

La recherche de la bonne composition de groupes peut amener BI à modifier les dates de formation ou de conférence.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour le bon déroulement pédagogique de la formation ou de la conférence, BI se réserve la possibilité d'ajourner la formation ou la conférence, au plus tard une semaine avant la date prévue.

De même, si le nombre de Participants était trop important, BI se réserve la possibilité de modifier la date de la formation des derniers inscrits, la date de réception du bulletin d'inscription faisant foi.

Le Participant et l'Entreprise seront en tout état de cause informés d'une telle décision dans les sept (7) jours précédant la date de formation ou de conférence initialement choisie.

### 3 - Responsabilité de BI

BI est tenu à l'égard du Participant et de l'Entreprise d'une obligation de moyens.

BI ne peut être tenu pour responsable ni des modifications des horaires et/ou dates prévus pour les formations ou les conférences, ni des modifications dans l'identité des formateurs et intervenants dans le cadre de la formation ou de la conférence.

Ces modifications ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de l'inscription à la formation ou la conférence, ni ouvrir droit au profit du Participant ou de l'Entreprise, à une réparation.

### 4 - Conditions d'annulation ou de modification

#### 4.1 - Conditions d'annulation

Toute demande ayant pour objet l'annulation d'une inscription à une formation ou une conférence doit être notifiée à BI, par courrier électronique, à l'adresse formation@businessimmo.fr, cinq (5) jours ouvrés au moins avant le début de la formation ou de la conférence.

La demande d'annulation sera réputée reçue après confirmation, par BI, de la réception de la demande.

Toute demande d'annulation parvenant à BI moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date de la formation ou de la conférence programmée donnera lieu à la facturation du montant intégral de celle-ci.

Le montant ainsi facturé par BI n'ayant pas pour objet le suivi d'une formation ou d'une conférence par un participant, aucune attestation de formation ne pourra être émise.

#### 4.2 - Conditions de modification

Toute demande de modification ou de report d'une inscription à l'initiative du Participant ou de l'Entreprise, doit être notifiée par courrier électronique, à l'adresse formation@businessimmo.fr soixante-douze (72) heures au moins avant le début de la formation ou de la conférence.

La demande de modification ou de report d'une inscription dans les soixante douze (72) heures, n'entraîne pas de frais supplémentaires pour l'Entreprise.

### 5 - Facturation

Les formations ou les conférences sont facturées en euros hors taxes et comprennent tous les frais nécessaires à la tenue de la session (intervenants, documents pédagogiques, location de salle, pauses et repas).

La prestation de formation ou de conférence constitue un tout indissociable

et aucune remise ne sera consentie dans l'hypothèse où l'un des composants de la formation ou de la conférence ne serait pas souhaité et/ou utilisé par le Participant.

Les factures émises par BI sont payables comptant, dès réception et sans escompte par chèque, traite, virement bancaire ou postal.

En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur tiers, il appartient à l'Entreprise de tout mettre en oeuvre pour assurer le paiement dans les meilleurs délais. En cas de retard, ou de refus total ou partiel de prise en charge, l'Entreprise reste pleinement débitrice de ses paiements vis-à-vis de BI.

Tout retard dans le paiement de l'inscription rendra exigible un intérêt de retard appliqué sur la somme totale restant impayée par l'Entreprise et calculé sur la base du taux d'intérêt légal majoré de deux points et demi et ce, sans qu'il soit nécessaire d'adresser un quelconque rappel ou une quelconque mise en demeure préalable.

L'Entreprise supportera en outre tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues et devra les rembourser à BI.

En outre, toute facture dont le recouvrement rendrait nécessaire l'intervention du service contentieux de BI sera majorée, au titre de clause pénale au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à vingt cinq pourcent (25 %) du montant de la facture impayée.

### 6 - Propriété Intellectuelle

#### 6.1 - Documentation

Tous les documents mis à la disposition du Participant au cours de la formation ou de la conférence sont protégés par le droit d'auteur et sont la propriété exclusive de BI.

Le Participant et l'Entreprise ne peuvent, sans le consentement exprès et écrit de BI, les reproduire, les copier, les adapter ou les diffuser, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, par tout procédé existant ou à venir.

#### 6.2 - Enregistrement des formations et des conférences

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que les formations ou les conférences puissent faire l'objet d'enregistrements audiophonique, photographique ou vidéographique.

Le Participant et l'Entreprise autorisent la fixation et la diffusion, sur tout support, de l'enregistrement de l'image et de la voix du Participant réalisé lors de la formation ou de la conférence et ce, sans limitation de durée dans le temps.

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que l'utilisation éventuelle par BI d'un enregistrement ne pourra, en aucune façon, donner lieu au versement d'une quelconque rémunération ou indemnité.

### 7 - Compétence et contestation

La relation entre BI d'une part et l'Entreprise et le Participant d'autre part est régie par les présentes conditions générales qui seront, pour toute question liée à leur interprétation ou à leur exécution, soumises au droit français.

En cas de divergence d'appréciation des obligations de chacune des parties aux présentes conditions générales, BI, l'Entreprise et le Participant conviennent de soumettre préalablement leur différend au règlement de médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

Les juridictions de Paris sont seules compétentes, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, pour connaître d'un différend qui n'aurait pas trouvé d'issue médiée.